

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS  
(Charente-Maritime)

\* \* \* \* \*

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 02/06/2025

N° 40/2025

**ARRETE**

**Portant réglementation de la circulation  
Sur la Commune de Saint Georges du Bois  
105 Rue des Varennes**

Nous, Jean GORIOUX, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande de l'entreprise E.D.G.A.R'S, reçu en date du 2 Juin 2025.

Considérant que le stationnement d'un camion pour le déménagement de Monsieur MICHELOT Sébastien - **105 Rue des Varennes- 17700 Saint Georges du Bois** nécessite la réglementation de la circulation, en alternat par demi-chaussée **pour une durée de 1 jour calendaire.**

**A R R E T E**

**105 RUE DES VARENNES :**

Le stationnement sera réservé à un véhicule de l'entreprise de 8h00 à 16h00 avec empiètement sur la chaussée ;

**Prescriptions particulières :**

La circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir ou côté opposé.

Un périmètre de sécurité sera établi sous la responsabilité du demandeur.

**Article deux :**

**Prescriptions particulières :**

Un périmètre de sécurité sera établi sous la responsabilité de l'entreprise.  
Par temps de brouillard et lorsque les conditions de visibilité sont inférieures à 100 m,  
Ces dispositions s'appliqueront **le 1 juillet 2025 de 8h00 à 16h00.**

**Article trois :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Le MAIRE de Saint Georges du Bois,  
Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de SURGERES,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de SURGERES  
L'entreprise E.D.G.A.R'S, demandeur de l'arrêté,  
Responsable des Services Techniques de Saint Georges du Bois.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à Saint Georges du Bois, le 02/06/2025.

**Par délégation du Maire  
Le Maire-Adjoint,  
David PACAUD**



**Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.